



## AVIS PUBLIC

### AVIS SUR LA CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT RV-2018-18-66

Le 8 avril 2019, le conseil de la Ville a adopté le règlement suivant :

#### **Règlement RV-2018-18-66 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement**

Ce règlement a pour objet d'autoriser, dans les zones A2991 et A2994, l'usage club de motoneiges, compris dans la classe d'usages L301 camping, base de plein air, théâtre en plein air, centre d'hébertisme, pourvoirie, jeu d'adresse ou d'habileté physique extérieure, spectacle en plein air, ciné parc, hippodrome, zoo, etc.

Toute personne habile à voter du territoire de la Ville de Lévis peut demander par écrit à la Commission municipale du Québec son avis sur la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Lévis. Cette demande doit être transmise à la Commission dans les trente (30) jours qui suivent la publication du présent avis, à l'adresse suivante :

**Commission municipale du Québec**  
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau  
Mezzanine, aile Chauveau  
Québec (Québec) G1R 4J3

Si la Commission reçoit une telle demande d'au moins cinq personnes habiles à voter du territoire de la Ville à l'égard de ce règlement, celle-ci doit donner son avis sur la conformité de ce règlement dans les soixante jours qui suivent l'expiration du délai prévu pour demander à la Commission son avis sur la conformité.

Une copie de ce règlement est disponible pour consultation au bureau de la soussignée, situé au 2175, chemin du Fleuve, Lévis, aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

Le 9 avril 2019

L'assistante-greffière

(signé) Anne Bernier

---

Anne Bernier, avocate